Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 083-200031623-20250214-202526-AU

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20250214-202526-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence
représentée par Benoît DELAUNAY, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
d'une part**,**

et

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume
Nazareth 2219, CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume
représenté par Michel GROS ,Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

Considérant la « Convention-cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021 — 2024 » signée le 24 novembre 2021 par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France,

Considérant la circulaire Éducation Nationale du 24 septembre 2020 relative à la généralisation d'une éducation au développement durable,

La présente convention, validée par délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en date du 22 juin 2022, propose un cadre de travail en partenariat entre les instances de l'Académie d'Aix-Marseille et celles du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Elle confirme, complète et renforce les collaborations entre le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'Académie d'Aix-Marseille, pour l'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable, des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée sur les communes du Parc situées dans le département des Bouches du Rhône (voir liste des communes en Annexe).

PREAMBULE

L'Éducation Nationale a pour mission l'instruction et l'éducation des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. Cette mission comporte notamment l'Éducation au développement durable, telle qu'elle est définie dans le Socle commun de connaissances et de compétences, dans les programmes scolaires et les circulaires d'application.

Dans le cadre d'un développement durable, l'accueil, l'information et l'éducation du public scolaire sont considérés par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume comme des objectifs majeurs permettant d'induire, aujourd'hui et demain, des comportements responsables.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20250214-202526-AU

Signée le 24 novembre 2021 par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, la « Convention-cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021 — 2024 » détermine un cadre commun de référence à la définition des objectifs et des modalités de partenariat, ainsi que les moyens qui y sont affectés. Le partage des axes suivants à privilégier dans les démarches éducatives permettra de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle de cette charte.

Les enjeux pour la biodiversité

- Appréhender la place de l'être humain au sein de la biodiversité ;
- Découvrir la biodiversité à l'échelle écosystémique, spécifique et génétique pour comprendre les causes et effets de son évolution, liés à la fois à des phénomènes naturels et humains ;
- Prendre conscience plus spécifiquement des interactions entre la biodiversité et les activités humaines : utilisation de la biodiversité (alimentation, santé, bien-être, emploi, cadre de vie, sport), destruction des milieux et espèces, et modifications génétiques, préservation et restauration par l'être humain.

Les enjeux pour des modes de vie responsables et durables

- Découvrir la diversité des modes de vie liés à la culture du territoire et comparer avec des territoires d'autres pays par des actions, notamment d'éducation au développement et à la solidarité internationale ainsi qu'à l'histoire et à ses méthodes pour s'interroger sur nos modes de vie présents ;
- Appréhender les enjeux de transition écologique, d'économie circulaire, de cycles de vie et les notions de ressources naturelles, ressources épuisables, ressources renouvelables et les enjeux sociaux, environnementaux et économiques attachés à leur extraction, leur transformation et leurs usages en lien avec les objectifs du développement durable définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- Prendre conscience de l'impact des choix individuels et collectifs à tout moment de la vie ayant trait aux grands enjeux du développement durable, dont l'alimentation, les usages de l'eau et de l'énergie, les différentes formes de consommation, la gestion et le réemploi des déchets, la lutte contre divers types de pollution et les enjeux environnement — santé.

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume souhaite par ses actions éducatives :

- Faire prendre conscience à ses habitants de la richesse de leur territoire,
- Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux planétaires qui rejaillissent localement (changement climatique, protection de la biodiversité, préservation des ressources en eau).
- Expérimenter de nouvelles pratiques éducatives.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20250214-202526-AU

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de servir de référence au partenariat entre l'Académie d'Aix-Marseille et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.
La convention a notamment pour objet de définir les objectifs de ce partenariat et le cadre d'intervention de chacune des parties. Ce rapprochement doit permettre :

à l'Académie d'Aix Marseille de :

- Valoriser la connaissance de l'environnement local comme accès aux connaissances universelles,
- Faciliter l'éducation à la préservation du patrimoine, à la prise de conscience de l'impact de l'action de l'homme à toutes les échelles du territoire du Parc,
- Intégrer les actions éducatives proposées par le Parc, après concertation préalable avec les chargés de mission du parc et approbation des propositions, aux projets d'écoles, aux projets d'établissements et aux dispositifs contractualisés.
- Faire éventuellement appel à l'expertise du Parc, en concertation avec les chefs de mission académique EDD et en lien avec l'École Académique de la Formation Continue pour co-intervenir en formation continue ou initiale des enseignants.

au Parc naturel régional de la Sainte-Baume de :

- Répondre de manière concertée et partenariale, pour le public scolaire, à l'une des 5 grandes missions que les textes (décret de 1967, lois de 1993 et de 2006) confèrent aux Parcs naturels régionaux « d'assurer l'accueil, l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics »,
- Mettre en place des actions et des programmes éducatifs liés aux enjeux de son territoire et aux problématiques de sa Charte, à travers les huit axes éducatifs prioritaires définis dans sa stratégie éducative (Biodiversité terrestre et aquatique ; Forêts et la sylviculture ; Transition énergétique et changement climatique ; Géologie, karst & le monde souterrain ; L'eau, ressource et milieu, Les paysages ; La transition agricole & l'alimentation, Le patrimoine culturel & architectural).
- A la demande des chefs de mission académique à l'EDD, soutenir les actions éducatives portées par les enseignants des écoles et des établissements scolaires du Parc en lien avec les problématiques de la charte (innovation, expérimentation, modélisation),
- Créer des outils pédagogiques pour les scolaires en concertation avec les chefs de mission académique à l'EDD et les partenaires du Parc en fonction des projets.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20250214-202526-AU

Article 2 – Objectifs

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'Académie d'Aix-Marseille se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour définir une politique et initier des actions qui visent à la connaissance du territoire et de l'environnement et à l'éducation à la citoyenneté qui en découle.

Ils se fixent notamment comme objectifs partagés de :

- Concourir à la formation de citoyens, acteurs responsables, disposant des éléments de compréhension de la complexité de l'environnement et des enjeux du territoire,
- Décliner concrètement sur le territoire la « Convention-cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021 — 2024 » signée le 24 novembre 2021 par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France,
- Contribuer à la réalisation concrète de la circulaire Éducation Nationale relatives à la généralisation d'une éducation au développement durable (EDD),
- Élaborer et mettre en œuvre des méthodes de travail partenarial visant à atteindre les objectifs fixés et permettant l'évaluation des résultats,

Ces objectifs s'articulent étroitement avec le programme d'actions développé par le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume sur la préservation et la gestion des milieux, sur la mise en valeur du patrimoine local, naturel, culturel, paysager et humain de son territoire. Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale et européenne en faveur du développement durable et des orientations environnementales définies par le Conseil Régional de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 – Animation et suivi

La commission Éducation à l'Environnement et au territoire est composée d'élus et de techniciens du Parc, d'Inspecteurs- Chefs de mission académique à l'EDD, à l'IEN chargé de mission à l'EDD ou son représentant. Elle peut être complétée d'enseignants, de représentants d'organismes, de collectivités et d'associations partenaires sur la sollicitation conjointe du Parc et de l'Académie d'Aix-Marseille.
Cette commission éducation est en charge de la réflexion politique et stratégique pour la définition des orientations éducatives annuelles ou pluriannuelles. Elle décline les actions à engager (axes prioritaires et cadre d'intervention) et effectue un bilan des actions réalisées sur l'année écoulée.
Elle a également en charge :

- le suivi pédagogique des actions et leur réalisation,
- la sélection des projets pédagogiques,
- la mise en place d'une évaluation des actions et outils.

La commission Éducation à l'environnement et au territoire se réunit 1 à 2 fois dans l'année selon les besoins.
Les interventions auprès des élèves seront assurées par des experts à l'éducation à l'environnement sélectionnés par la commission (agrément Éducation Nationale, Brevet ou Diplômes d'État).

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20250214-202526-AU

Article 4 – Communication

L'Académie d'Aix-Marseille

- Permet, par l'intermédiaire de ses moyens de communication internes, de diffuser l'information liée aux actions de la présente convention et aux démarches et outils pédagogiques offerts aux enseignants du territoire,
- Concourt à la diffusion d'information sur le Parc et sur ses initiatives,
- Contribue à la valorisation sur ses sites pédagogiques des réalisations des élèves.

Le Parc :

- Organise une base de données sur son territoire accessible aux enseignants et aux animateurs,
- Favorise la valorisation des travaux réalisés par les élèves dans le cadre des actions pédagogiques sous réserve de protéger l'image et la vie privée des élèves,
- Réalise des documents d'information à destination des écoles et des établissements scolaires des communes du Parc.

Article 5 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet global d'éducation au territoire, dans le respect des instructions officielles de l'Éducation Nationale et conformément à la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Pour atteindre les objectifs de la présente convention :

L'Éducation nationale :

- Fait connaitre la convention dans les écoles et les établissements scolaires des communes du territoire,
- Échange avec le Parc autour des projets d'éducation au développement durable de territoire menés par l'Académie d'Aix-Marseille avec les établissements situés sur son territoire,
- Contribue à évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention dans les écoles et les établissements scolaires concernés,
- Sollicite les coordonnateurs et formateurs à l'éducation au développement durable pour accompagner, conjointement avec la mission éducation du Parc, chaque projet de classe de sa conception à sa valorisation.

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume :

- Anime la commission Éducation à l'environnement et au territoire et en assure le secrétariat,
- Intervient sur la sollicitation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), IEN second degré, chefs de mission à l'EDD, dans les formations des enseignants,
- Accompagne et soutient, en lien avec le coordonnateur départemental à l'EDD, les projets proposés aux établissements scolaires,
- Veille à la formation des partenaires éducatifs du territoire,
- Diffuse toutes les informations en rapport avec l'objet de la présente convention,
- Propose, produit et teste des outils pédagogiques (animations, fiches et supports divers...) conjointement et en partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20250214-202526-AU

Article 6 –Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est valable pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 7-Modification de la convention

Les signataires de la présente convention disposent, à tout moment, du droit de la réviser. Toute modification apportée à cette convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

Article 8- Résiliation de la convention

En cas de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9- Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre, par la voie amiable, tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'application des stipulations de la présente convention.
Faute pour les parties de parvenir à un accord amiable, ces dernières pourront, à l'initiative de la partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Marseille, matériellement et territorialement compétent.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Benoît DELAUNAY
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Michel GROS
Président du Parc naturel régional
de la Sainte-Baume

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 083-200031623-20250214-202526-AU

ANNEXE :

LISTE DES 5 COMMUNES ADHERANTES DU PARC DE LA SAINTE-BAUME SUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

- Auriol
- Cuges-les-Pins
- Gémenos
- Roquevaire
- Trets

LISTE DES 2 COMMUNES ASSOCIEES AU PARC DE LA SAINTE-BAUME SUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

- Ceyreste
- Roquefort-la-Bédoule

LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE SUR LE TERRITOIRE DU PARC

CIRCONSCRITPION DE TRETS	Auriol
	Trets
CIRCONSCRIPTION D'AUBAGNE	Roquevaire
CIRCONSCRIPTION DE LA CIOTAT	Ceyreste
	Cuges-les-Pins
	Gémenos
	Roquefort-la-Bédoule